

RÉUNION DU VINGT SIX MARS 2009

Le Vingt-six Mars Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 20 Mars 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de Brigitte MATHIAS à Jean-Paul BRET

Christian MOINE est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2009

Mr le Maire évoque le projet de budget primitif pour le budget communal et pour le budget annexe dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il précise tout d'abord que ce budget semble refléter une grande aisance financière. Cela provient essentiellement du fait que les élections municipales en 2008 ont entraîné un ralentissement des investissements sur l'exercice, d'où un excédent d'investissement important à reprendre au budget primitif. Il précise également que certaines recettes (droits de mutation, dotations du Pays Voironnais..) sont durablement en diminution.

Il indique ensuite que ce projet de budget, établi sans modification des taux d'imposition, comprend notamment les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Acquisition terrain Rivat pour aménagement du dojo : cette acquisition d'un montant de 95 000 € + frais de notaire, sera financée par un emprunt de 100 000 € réalisé auprès de la caisse d'épargne.

- Le projet de dojo est inscrit pour la somme de 540 000 € et sera financé en partie par les subventions du Pays Voironnais (135 000 €), et du Conseil Général (171 000 €), et la participation des communes du tour du lac (54 000 €). Mr le Maire précise que ces recettes sont inscrites pour leur minimum, et pourraient être revues à la hausse. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de permettre le règlement des entreprises dans l'attente du versement des subventions et participations.

- Budget annexe : Le Conseil est informé de la demande de Mme Ceyries du magasin Tagada. Devant les charges importantes, de chauffage notamment, dues à l'importante superficie des locaux, Mme Ceyries demande si la surface ne pourrait être réduite par une cloison, et le loyer revu en conséquence, à compter du 1^o Octobre. Un chiffrage des travaux sera établi, et le Conseil devra se prononcer sur cette demande.

- Maison « Burlet » : Mr le Maire rappelle que les locataires de cette maison d'habitation ont dénoncé le bail au 15 Avril. La demande de location d'une kiné se précise. Dans un premier temps, elle utiliserait le bâtiment comme habitation, et comme lieu d'activité. Le loyer resterait donc inchangé. Le Conseil donne son accord pour la réalisation de travaux pour l'aménagement des locaux rendus nécessaires par cette nouvelle activité : rampe d'accès handicapés, aménagement des sanitaires, modification de cloisons, pose d'un parquet.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal sur les propositions du Maire, les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET COMMUNAL ET DU BUDGET ANNEXE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe les taux d'imposition** pour l'exercice 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation..... : - taux : 9.88 % -	Produit attendu : 120 042
- Taxe Foncier bâti..... : - taux : 22.06 % -	Produit attendu : 173 546
- Taxe Foncier non bâti .. : - taux : 57.23 % -	Produit attendu : 14 994
Total du produit attendu : 308 582	

Le Conseil Municipal approuve ensuite, à l'unanimité, le Budget Primitif 2009 présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

➤ - Dépenses de fonctionnement :	859 442
➤ - Recettes de fonctionnement :	859 442
➤ - Dépenses d'investissement :	1 164 830
➤ - Recettes d'investissement :	1 164 830

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2009 du budget annexe des opérations soumises à T.V.A. présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

• - Dépenses de fonctionnement :	22 416
• - Recettes de fonctionnement :	22 416
• - Dépenses d'investissement :	72 400
• - Recettes d'investissement :	72 400

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR ACQUISITION DE TERRAIN.

Mr le Maire indique qu'un emprunt de 100 000 € est inscrit au budget primitif pour le financement de l'acquisition du terrain des consorts Rivat.

Mr le Maire présente au Conseil une proposition de la Caisse d'Epargne de Voiron pour un emprunt de 100 000 euros aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 10 ans.
- Échéance : annuelle.
- Date 1^o Échéance : 25.09.2009
- Taux fixe : 4.11 %, correspondant à un taux de 3.58 % compte-tenu de la réduction de la première échéance anticipée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Voiron aux conditions ci-dessus énoncées.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

OUVERTURE d'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat d'ouverture de crédit à court terme par droits de tirage établi par la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Pour financer les besoins de trésorerie pour la construction du dojo, la Commune du Pin contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes une ouverture de crédit à court terme par droits de tirage d'un montant de 700 000 € = SEPT CENT MILLE EUROS aux conditions suivantes :

- Tirages autorisés sur une durée d'1 an.
- Frais financiers payés trimestriellement calculés sur la base de l'indice de référence : Moyenne Mensuelle des EURIBOR 2 mois, auquel s'ajoute une marge de 0.85 %.
- Remboursement du capital à la date d'échéance du contrat.
- Reconduction possible après accord du prêteur selon les conditions du moment.
- Remboursement autorisé des tirages à tout moment sans indemnité permettant de reconstituer le droit de tirage.
- La commission de réservation, exigible dès la signature du contrat, s'élève à 150 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières, et le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme par droits de tirage à joindre ci-dessus détaillé.

COMPTES DE GESTION.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des comptes de gestion établis par le percepteur pour l'exercice 2008 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

ARRET DU P.L.U. : PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Septembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un nouveau P.L.U. suite à l'annulation par le Tribunal Administratif du P.L.U. approuvé le 24 Juin 2004.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007 organisant le débat sur le P.A.D.D. = projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U., P.A.D.D. présenté à la population lors d'une réunion publique le 13 Décembre 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2008 arrêtant le projet de P.L.U.

Vu l'enquête publique sur le projet de P.L.U. qui s'est déroulée du 27 Octobre au 27 Novembre 2008 , et qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2009 ayant décidé :

1. de ne pas approuver en l'état le projet de PLU ayant fait l'objet de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur
2. de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt du dossier, d'une nouvelle consultation des services, et d'une nouvelle enquête publique, avant l'approbation définitive du PLU
3. de confirmer les grandes orientations définies dans la délibération initiale de mise en révision du PLU du 6 Septembre 2007, ainsi que celles définies par le P.A.D.D. qui ne subira pas de modification, et que de ce fait il n'y a pas lieu de débattre à nouveau sur le projet de PLU qui sera arrêté prochainement ;
4. de fixer les modalités de concertation, compte-tenu de la faible importance des modifications apportées, à une réunion de l'ensemble du groupe de travail, et à une réunion publique avec la population.
5. d'autoriser le maire à poursuivre au nom de la commune la procédure de PLU en vue de son approbation et prendre toutes décisions qui s'y rattachent.

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire, dont la conclusion est :

Pour mémoire, les grands objectifs sont :

- a. traduire les orientations issues du Schéma directeur de la région grenobloise et des politiques publiques sectorielles élaborées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;*
- b. conforter le centre Bourg dans le respect de son caractère architectural ;*
- c. assurer le développement maîtrisé de l'urbanisation ;*
- d. protéger et valoriser les espaces naturels ;*
- e. pérenniser les espaces agricoles ;*
- f. prendre en compte les espaces naturels.*

Par rapport au P.L.U annulé, le projet proposé pour arrêt en juin 2008 est beaucoup plus pertinent en termes d'espaces naturels. 6 zonages « indicés » sont distingués pour adopter le règlement aux caractéristiques spécifiques de ces zonages.

La volonté très forte de maîtriser le rythme des constructions s'est traduite par davantage de zones AU strictes donc non constructibles sans modification du P.L.U. Cette maîtrise est certainement la plus forte attente de la population. Elle est en accord avec le schéma de secteur du Pays Voironnais et satisfait la profession agricole.

Les modifications apportées dans le cadre du nouvel arrêt permettent d'améliorer la mise en œuvre de ces objectifs dans certaines zones (centre Bourg, zones Nh1) et de répondre aux demandes de mise en conformité avec les dispositions en vigueur (définitions de zones, dispositions graphiques et réglementaires).

L'ensemble de ces modifications a été présenté lors de la réunion publique tenue le 13 Mars 2008. Au cours de cette séance, il n'a été formulé de remarques particulières sur les modifications proposées du P.L.U.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil. Aucune remarque n'est émise par les conseillers présents.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable, tel qu'il a fait l'objet du débat en date du 17 Décembre 2007, n'a pas été modifié et qu'il n'y a donc pas lieu à organiser un nouveau débat,

Considérant qu'en application de l'article R.123.18 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de P.L.U. peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L.300.2 du même code,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité - une abstention -, le conseil municipal décide :

- 1. d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire dont le rapport est joint à la présente délibération;**
- 2. d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 3. de soumettre pour avis le projet de PLU.**

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Isère ainsi qu' :

- au Président du conseil régional ;
- au Président du conseil général ;
- au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-1 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615.6 ;

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615.6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^o trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 644 508 €
- Décide d'inscrire au budget de la commune, 971 972 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 50.8 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DOJO. LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Le Conseil est informé que la consultation des entreprises sera lancée fin Mars sur deux lots : bâtiment industrialisé et V.R.D. L'estimation définie par le maître d'œuvre se situe à 310 000 € pour le bâtiment, et à 80 000 € pour les VRD. Une dernière réunion pour mise au point du dossier de consultation aura lieu en Mairie le mardi 31 Mars.

Concernant la démolition de l'atelier, trois devis ont été établis. L'entreprise IZEAUX DEMOLITION, moins-disante, est retenue pour effectuer les travaux pour un montant de 11 000 € HT.

Le plan de financement inscrit au budget contient les hypothèses les plus basses pour les recettes, sachant que le montant des subventions pourraient être supérieures, et que seules les participations de Paladru et Montferrat sont acquises à ce jour. Charavines réserve sa participation selon ses possibilités financières, et Biliu tergiverse.

Le Conseil approuve le marché d'études proposé par le Maire, et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

DOJO. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition de marché d'études pour la construction d'une salle de combat, établi par le cabinet Alp'Etudes, Mr Giacometti et Mme Giacometti pour un montant d'honoraires de 13 850 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition de marché d'études proposé par :
 - Cabinet Alp'études, ingénieurs conseil 8 000.00 €H.T.
 - Mr Giacometti, urbaniste 1 650.00 € H.T.
 - Mme Giacometti, architecte 4 200.00 € H.T.

pour une mission d'études pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle de combat (DOJO) pour un montant total de 13 850 € H.T.

- Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC – A.F.R.

La dernière réunion de la commission du tour du Lac a concerné essentiellement l'A.F.R. du Val d'Ars, et notamment la petite enfance et l'animation jeunesse.

Petite enfance : Les travaux de mise aux normes de la halte-garderie sont programmés en 2010. La commune de Charavines mandatera le Pays Voironnais pour être maître d'ouvrage en ses lieu et place.

Les participations des communes pour la crèche/halte-garderie pour l'année 2009 sont en augmentation. Certaines communes sont réservées sur le versement du montant total de la participation demandée. L'A.F.R. envisage de convertir le montant des participations en nombre d'heures de crèche/halte-garderie

La hausse des participations s'explique en particulier par la diminution du nombre de places, de 20 à 14, sans que les frais, notamment de personnel, n'aient diminué.

Animation jeunesse : L'animation jeunesse dans son fonctionnement actuel est remise en cause par les élus. Ils dénoncent son manque d'efficacité, du fait du profil de l'animateur, et du fait que les permanences et animations motivent principalement les jeunes « sans problèmes », et pas assez ceux qui « traînent » et provoquent des nuisances en centre-village.

Les communes envisagent de demander à l'A.F.R. de diminuer le temps de travail de l'animateur pour compléter ce poste par le recours à des assistants d'éducation le mercredi après-midi.

Centre aéré : L'A.F.R. et les communes semblent unanimes à souhaiter un tarif unique autour du Lac pour le centre aéré du mois de Juillet.

ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LE PERIMETRE DE L'E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEUX.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du Marais du Chassigneux a fait l'objet d'un classement dans les E.N.S. = Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les propriétaires des terrains situés dans cet espace ont été sollicités pour vendre leur terrain à la commune, ou a défaut, de lui en céder l'usage par convention. Ces acquisitions de terrains peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général de l'Isère.

Mr le Maire présente plusieurs promesses de vente de terrains situés dans l'E.N.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - Par 13 voix pour, 1 contre, et 1 abstention :

- Approuve la vente à la commune du Pin des terrains figurant au tableau ci-dessous, ainsi que le prix de vente figurant au même tableau :

NOM	NUM	M2	PRIX
CHEVALLET M	D434	5 485	2 750,00
CHEVALLET M	D437	1 212	160,00
MICHEL-MERCIER F	D554	685	150,00
GALLIEN-GUEDY M	D457	723	150,00
PRIEUR DREVON J	D588	3 503	451,00
PRIEUR DREVON J	D590	2 717	349,00
CHAVAND Y	D766	3 061	398,00
CHAVAND Y	D768	3 035	395,00
CHAVAND Y	D597	2 500	750,00
CHAVAND Y	D1078	2 772	360,00
TOTAL			5 913,00

- Dit que les actes de vente seront établis par Me Bruno MARTIN, notaire à VIRIEU
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment les actes définitifs de vente.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DE L'E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEUX.

Mr le Maire rappelle la délibération du 22 Juin 2006 adressée au Conseil Général de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site du Marais du Chassigneux au réseau des E.N.S. isérois.

Mr le Maire donne connaissance du projet d'acquisition de parcelles situé sur cet espace naturel sensible, selon le détail ci-dessous :

NOM	NUM	M2	PRIX
CHEVALLET M	D434	5 485	2 750,00
CHEVALLET M	D437	1 212	160,00
MICHEL-MERCIER F	D554	685	150,00

GALLIEN-GUEDY M	D457	723	150,00
PRIEUR DREVON J	D588	3 503	451,00
PRIEUR DREVON J	D590	2 717	349,00
CHAVAND Y	D766	3 061	398,00
CHAVAND Y	D768	3 035	395,00
CHAVAND Y	D597	2 500	750,00
CHAVAND Y	D1078	2 772	360,00
TOTAL			5 913,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère pour l'achat de parcelles sur l'Espace Naturel Sensible du Marais du Chassigneux, pour un montant de :
 - Montant total des ventes : 5 913.00 €
 - Frais de notaire : 1 946.00 €
 - Soit un total de : 7 859.00 €
- Charge Mr le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesses de vente, plan cadastral).

BUDGET S.I.S.V. : Le Conseil est informé que les participations des communes au S.I.S.V. augmenteront de 10 % en 2009, puis de 10 % en 2010, et 10 % en 2011. Il est précisé que ces augmentations proviennent de la programmation des équipements sportifs accompagnant la construction du collège de Chirens en 2010. Les élus ont refusé la construction dans l'immédiat du terrain de foot stabilisé. Par contre, le bassin d'apprentissage sera réalisé avec une subvention du Conseil Général prévue pour 50 % mais dont le montant n'est pas acquis.

BIBLIOTHEQUE : Une copie du rapport d'activité 2008 de la bibliothèque est remise aux conseillers municipaux qui adressent unanimement leurs compliments à l'équipe de bénévoles pour l'excellent travail effectué et la qualité des animations. Les bénévoles envisagent d'instaurer la gratuité pour les personnes âgées de plus de 75 ans, et sollicitent la commune pour compenser le montant de ces cotisations.

Subvention association bibliothèque :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 300 € à l'association « Les Amis du Livre » pour l'organisation matérielle des manifestations de la bibliothèque.

Demande de subvention Croix Rouge : Un courrier de demande de subvention de la Croix Rouge indique que 34 colis ont été distribués en 2008 auprès d'habitants du Pin. Des précisions seront demandées pour une décision sur la demande de subvention lors d'une prochaine séance.

BAIL Mme OFFREDI- Magasin HENNY

Mr le Maire rappelle que la Commune loue un local commercial situé 23 place Saint Christophe à Mme Joëlle OFFREDI pour une activité de « Accessoires pêche, alimentation animaux, journaux, tabac... ».

Mr le Maire précise que Mme Offredi a sollicité la modification du bail à compter du 1^o Avril 2009 en ajoutant le local communal situé à l'arrière du bâtiment afin de l'utiliser comme réserve.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au 1^o Avril 2009 qui inclut dans le bail de Mme Offredi le local situé à l'arrière du bâtiment Agora.
- Dit que l'avenant comportera une augmentation du montant du loyer de 10 € par mois.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

Questions diverses :

- D.P.U. : Le Conseil ne préempte pas sur la vente de la propriété bâtie de Mme Ferrand – 166 chemin du Collomb au prix de 500 000 €.

- Haut débit : Le Pays Voironnais a en projet de desservir tout son territoire en haut débit (2 mégas). Ces travaux qui devaient être réalisés prochainement sont différés pour l'instant. Notre commune est concernée par ce différé.

- Distributeur de billets : Le Crédit Agricole, suite à la demande de la commune, n'accepte pas d'installer un distributeur de billets sur la commune du Pin, mais installera un POINT VERT au bar l'Azur où les clients du Crédit Agricole pourront réaliser certaines opérations.

La séance est levée à 23 H.30.
